

PARTIE À TRADUIRE DE L'ACTE DE BASE MODIFICATIF DU 18/12/2013

Rép. N°

FDW/UKKEL STALLE/Acte de base modificatif

L'an deux mille treize.

Le 18 décembre.

À Bruxelles, rue Royale 55.

Par-devant nous, Maître **Jean-Philippe LAGAE**, notaire à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble précité pour délibérer et décider de la modification des statuts de l'immeuble comme stipulé ci-après

Acte de base modificatif

EXPOSÉ PRÉALABLE.

1) Le bâtiment, objet du présent acte, a été érigé sur les terrains suivants :

COMMUNE D'UCCLE, SIXIÈME DIVISION

Un vaste complexe immobilier, situé au numéro +166 de la rue de Stalle, cadastré selon titre section G numéros 137/N/3, 137/P/3, 137/Z/3, 136/E, 135/F, 137/A/4, 137/B/4, 130/N/11, 130/P/11, et selon extrait cadastral récent section G numéro 135 G, pour une superficie de soixante ares vingt-cinq centiares (60 a 25 ca).

2) Un permis d'urbanisme a été délivré par le Collège des échevins de la commune d'Uccle le vingt-six septembre deux mille six sous la référence 16-36867-05. Un permis d'environnement relatif aux parkings souterrains a été délivré par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement le vingt-quatre mai deux mille six sous la référence n° 262829.

3) L'acte initial contenant les statuts de l'immeuble a été passé le 21 janvier 2008 devant maître Jean-Philippe Lagae, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le 25 janvier 2008 sous la référence 4-T-25/01/2008-00987. Un acte de base rectificatif a été passé le 4 février 2009 devant maître Jean-Philippe LAGAE, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le 5 février 2009 sous le numéro 49-T-05/02/2009-01254.

4) Le Collège du bourgmestre et des échevins de la commune d'Uccle a délivré un permis d'urbanisme modificatif le 21 décembre 2010 sous la référence 16-39061-2009.

Les amendements concernent les points suivants :

1) la réduction du nombre d'emplacements de parking aux niveaux souterrains ainsi que celle du nombre de caves et la modification de l'implantation des parkings et caves qui en découle ;

2) la création d'un logement supplémentaire au premier et au deuxième étage du bâtiment C en scindant un appartement trois chambres en un appartement une chambre et un studio par étage ;

3) la création d'un espace d'atelier et de deux espaces de bureaux supplémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment B en scindant l'espace d'atelier existant, de même que les modifications de la destination en résultant ;

4) la fusion de l'espace d'atelier supplémentaire créé au rez-de-chaussée de l'immeuble B avec l'espace commercial existant au rez-de-chaussée du bâtiment A ;

5) le regroupement des remises privatives C01 à C09, au sous-sol, en un garage à vélos ;

6) le regroupement d'une partie de l'espace de stockage du sous-sol en plusieurs locaux techniques.

Ces modifications sont illustrées sur les plans mentionnés ci-après, établis le 15 février deux mille huit par le bureau d'architectes « Bruno Erpicum & Partenaires », dont les bureaux sont situés à 1950 Crainhem, avenue reine Astrid 452, comprenant :

- le plan 100, illustrant l'implantation et la situation des immeubles
- le plan 105, illustrant les niveaux -1 et -2 du sous-sol (le parking)
- le plan 110, illustrant les rez-de-chaussée
- le plan 111, illustrant le premier étage
- le plan 112, illustrant le deuxième étage
- le plan 114, illustrant le revêtement du toit
- le plan 201, illustrant les façades des bâtiments A et C et la coupe transversale du bâtiment B

- le plan 202, illustrant les façades des bâtiments A et C, approuvés par le Collège du bourgmestre et des échevins de la commune d'Uccle le 21 décembre 2010 :

Une copie du permis d'urbanisme et des plans est jointe au présent acte, sans être transcrite au bureau des hypothèques.

5) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé à l'unanimité les modifications précitées et une coordination des statuts pour les mettre en conformité avec la loi modifiée sur la copropriété du 2 juin 2010.

Le syndic confirme que les copropriétaires qui étaient présents ou représentés à l'assemblée générale sont mentionnés sur la liste de présence du procès-verbal de l'assemblée joint au présent acte.

Le syndic déclare par ailleurs que cette assemblée a pu valablement délibérer et décider parce qu'elle a été valablement convoquée et que le quorum requis par le règlement de copropriété et la loi était atteint.

ACTE DE BASE MODIFICATIF

En conséquence, la société des copropriétaires, représentée comme indiqué ci-dessus, nous demande, en tant que notaire, d'établir un acte de base modificatif conformément aux décisions mentionnées ci-après :

1) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a pris connaissance de la modification de l'implantation des emplacements de parking et des caves aux niveaux souterrains, et a approuvé le plan modifié 105 des niveaux souterrains et la modification des dix-millièmes ainsi que la renumérotation en résultant et la description adaptée.

Renumérotation des emplacements de parking

Étant donné que les emplacements de parking des niveaux souterrains ont été installés différemment de ce que prévoyaient les plans originaux pour des raisons techniques et de construction, certains emplacements de parking ont dû être renumérotés afin d'adapter l'acte de base à la situation réelle (situation « as built »).

On trouvera ci-dessous un tableau où figurent la numérotation originale dans la colonne de gauche et la numérotation réelle dans la colonne de droite :

ACTE DE BASE ORIGINAL	PRÉSENT ACTE DE BASE MODIFICATIF
------------------------------	---

A01	A01 (handicapés)
A02	A02
A03	A03
A04	A04
A05	A05
A06 (handicapés)	A06
A07 (handicapés)	A07
A08	A08
A09	A09
A10	A10
A11	A11
A12	A12
A13	A13
A14	A14
A15	A15
A16	A16
A17	A17
A18	A18
A19	A19
Création d'un emplacement de parking supplémentaire	numéroté A00
B01	B01
B02	B02
B03	B03
B04	B04
B05 (handicapés)	B05 (handicapés)
B06 (handicapés)	B06 (handicapés)
B07	B07
B08	B08
B09	B09
B10	B10
B11 (handicapés)	B11 (handicapés)
B12	B12
B13	B13
B14	B14
B15	B15
B16	B16
B17	B17
B18	B18
B19	B19
B20	B20
B21	supprimé
B22	supprimé
B23	B23
B24	B24
B25	supprimé
B26	supprimé
B27	supprimé

B28	supprimé
B29	supprimé
B30	supprimé
B31	B46
B32	B21
B33 (handicapés)	B22
B34	B25
B35	B26 (handicapés)
B36	supprimé
B37	supprimé
B38	B27 (handicapés)
B39	B28
B40	B29
B41	B30
B42	B31
B43 (handicapés)	supprimé
B44 (handicapés)	supprimé
B45	B32
B46	B33
B47	B34
B48	B35
B49	B36 (handicapés)
B50	B37
B51	B38
B52	B39 (handicapés)
B53 (handicapés)	B40
B54	B41
B55	B42
B56 (handicapés)	B43
B57	B44
B58	B45
B59	supprimé
B60	supprimé
C01	C01
C02	C02
C03	C03
C04	C04
C05	C05
C06	C06
C07	C07
C08	C08
C09	C09
C10	C10
C11	C11
C12	C12
C13	C13

C14	C14
C15	C15
C16	C16
C17 (handicapés)	C17
C18 (handicapés)	C18
C19	C19
C20	C20
C21	C21
C22	C22
C23	C23
C24	C24
C25	C25
C26	C26
C27	supprimé
C28	supprimé
C29	C27
C30	C28
C31	C29
C32	C30
C33	C31

Renumérotation des caves

Étant donné que les caves des niveaux souterrains ont été installées différemment de ce que prévoyaient les plans originaux pour des raisons techniques et de construction, certaines caves ont dû être renumérotées afin d'adapter l'acte de base à la situation réelle (situation « as built »).

On trouvera ci-dessous un tableau où figurent la numérotation originale dans la colonne de gauche et la numérotation réelle dans la colonne de droite :

ACTE DE BASE ORIGINAL	PRÉSENT ACTE DE BASE MODIFICATIF
A01	supprimé
A02	supprimé
A03	supprimé
B01	B01
B02	B02
B03	B03
B04	B04
B05	B05
B06	B06
B07	B07
B08	B08
B09	B09
B10	B10
B11	B11
B12	B12

B13	B13
B14	B14-15
B15	B14-15
B16	B16
B17	B17
B18	B18
B19	B19
B20	B20
B21	B21
B22	B22
B23	B23
B24	B24
B25	B25
B26	B26
B27	B27
Création d'une nouvelle cave	numérotée B28
Création d'une nouvelle cave	numérotée B29
Création d'une nouvelle cave	numérotée B30
Création d'une nouvelle cave	numérotée B31
Création d'une nouvelle cave	numérotée B32
Création d'une nouvelle cave	numérotée B33
C01	supprimée
C02	supprimée
C03	supprimée
C04	supprimée
C05	supprimée
C06	supprimée
C07	supprimée
C08	supprimée
C09	supprimée

Modification de la description des parties privatives :

Suite aux modifications susmentionnées, la description originale des parties privatives modifiées doit être lue comme suit dans l'acte passé le 21 janvier 2008 devant maître Jean-Philippe Lagae, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le 25 janvier 2008 sous la référence 4-T-25/01/2008-00987 :

« BÂTIMENT A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle) »

Au niveau -1 :

- dix-neuf emplacements de parking, numérotés « A01 » à « A19 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « A06 » et « A07 » sont destinés aux personnes

handicapés.

- trois caves, numérotées « A01 » à « A03 » sur le plan, chacune comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
la cave proprement dite
 - b) *en copropriété et indivision forcée*
deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

LIRE COMME SUIV

« BÂTIMENT A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau -1 :

- seize emplacements de parking, numérotés « A00 » à « A14 » et « A17 » sur le plan, comprenant chacun :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
l'emplacement de parking proprement dit
 - b) *en copropriété et indivision forcée*
dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

L'emplacement de parking « A01 » est destiné aux personnes handicapées.

- l'emplacement de parking numéroté « A15 » sur le plan et numéroté « A19 » en réalité, comprenant :
 - c) *en propriété privative et exclusive :*
l'emplacement de parking proprement dit
 - d) *en copropriété et indivision forcée*
dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- l'emplacement de parking numéroté « A16 » sur le plan et numéroté « A18 » en réalité, comprenant :
 - e) *en propriété privative et exclusive :*
l'emplacement de parking proprement dit
 - f) *en copropriété et indivision forcée*
dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- l'emplacement de parking numéroté « A18 » sur le plan et numéroté « A16 » en réalité, comprenant :
 - g) *en propriété privative et exclusive :*
l'emplacement de parking proprement dit
 - h) *en copropriété et indivision forcée*
dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- l'emplacement de parking numéroté « A19 » sur le plan et numéroté « A15 » en réalité, comprenant :
 - i) *en propriété privative et exclusive :*
l'emplacement de parking proprement dit
 - j) *en copropriété et indivision forcée*
dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

« BÂTIMENT B.

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble B depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau – 1 :

- vingt-huit emplacements de parking, numérotés « B01 » à « B28 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « B05 », « B06 », « B11 », « B21 » et « B22 » sont destinés aux personnes handicapées.

- seize caves, numérotées « B01 », « B02 », « B03 », « B04 », « B05 », « B08 », « B09 », « B10 », « B11 », « B12 », « B13 », « B14 », « B15 », « B17 », « B18 » et « B19 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- deux caves, numérotées « B06 » et « B07 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

quatre dix-millièmes (4/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- une cave, numérotée sur le plan « B16 », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

trois dix-millièmes (3/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau – 2 :

- trente-deux emplacements de parking, numérotés « B29 » à « B60 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « B33 », « B34 », « B44 », « B53 » et « B56 » sont destinés aux personnes handicapées.

- une cave, numérotée sur le plan « B20 », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

trois dix-millièmes (3/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- sept caves, numérotées « B21 » à « B27 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive* :

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

LIRE COMME SUIV

« BÂTIMENT B.

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble B depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau – 1 :

- vingt emplacements de parking, numérotés « B01 » à « B20 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive* :

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- onze caves, numérotées « B01 », « B02 », « B03 », « B04 », « B05 », « B08 », « B09 », « B10 », « B11 », « B12 », « B13 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive* :

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- trois caves, numérotées « B14-15 », « B16 » et « B17 » sur le plan, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

trois dix-millièmes (3/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- trois caves, numérotées « B06 », « B07 » et « B18 » sur le plan, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

quatre dix-millièmes (4/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau – 2 :

- vingt-six emplacements de parking, numérotés « B21 » à « B46 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive* :

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « B26 », « B27 », « B36 » et « B39 » sont destinés aux personnes handicapées.

- quinze caves, numérotées « B19 » à « B33 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive* :

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

« BÂTIMENT C.

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble C depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau – 1 :

• trente-trois emplacements de parking, numérotés « C01 » à « C33 » sur le plan, comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « C17 » et « C18 » sont destinés aux personnes handicapées.

• six caves, numérotées « C01 » à « C06 » sur le plan, comprenant chacune :

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• trois caves, numérotées « C07 » à « C09 » sur le plan, comprenant chacune :

c) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

d) *en copropriété et indivision forcée*

quatre dix-millièmes (4/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

LIRE COMME SUIT

« BÂTIMENT C.

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble C depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau – 1 :

• trente et un emplacements de parking, numérotés « C01 » à « C31 » sur le plan, comprenant chacun :

c) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

d) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

2) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé la création d'un logement supplémentaire au premier et au deuxième étage de l'immeuble C en scindant un appartement trois chambres (C1e et C2e) en un appartement une chambre (C1ee et C2ee) et en un studio (C1e et C2e) par étage, de même que les modifications du nombre de dix-millièmes en résultant.

Modification de la description des parties privatives

Suite aux modifications susmentionnées, la description originale des parties privatives modifiées doit être lue comme suit dans l'acte passé le 21 janvier 2008 devant maître Jean-Philippe Lagae, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le

25 janvier 2008 sous la référence 4-T-25/01/2008-00987 :

« BÂTIMENT C .

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble C depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau + 1 :

- L'appartement « C1d », le deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- L'appartement « C1e », au fond à droite, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent soixante-quatre dix-millièmes (164/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

Au niveau + 2 :

- Le studio « C2c », le troisième à droite en partant du fond, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- L'appartement « C2d », deuxième à droite en partant du fond :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- L'appartement « C2e », au fond à droite, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent soixante-quatre dix-millièmes (164/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- L'appartement « C2f », à droite en partant de l'avant, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains, débarras, toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent vingt-cinq dix-millièmes (125/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse. »

LIRE COMME SUIT

« BÂTIMENT C .

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble C depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau + 1 :

- L'appartement « C1d », troisième à droite en partant du fond :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- Le studio « C1e », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
soixante-quatre dix-millièmes (64/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- L'appartement « C1ee », au fond à droite, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine, une chambre avec salle de bain et toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante-six dix-millièmes (76/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
deux terrasses.

Au niveau + 2 :

- Le studio « C2c », quatrième à droite en partant du fond, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « C2d », troisième à droite en partant du fond, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse.

• Le studio « C2e », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :

soixante-quatre dix-millièmes (64/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• L'appartement « C2ee », au fond à droite :

a) *en propriété privative et exclusive* :

salon, cuisine, une chambre avec salle de bain avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :

septante-six dix-millièmes (76/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :

deux terrasses

• L'appartement « C2f », à droite en partant de l'avant, comprenant :

d) *en propriété privative et exclusive* :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains, débarras, toilettes.

e) *en copropriété et indivision forcée* :

cent septante-trois dix-millièmes (173/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

f) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :

terrasse. »

3) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé la création d'un espace d'atelier (A0a) et de deux espaces de bureaux (B0dd et B0gg) supplémentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble B en scindant l'espace d'atelier existant (A0a), de même que les modifications de la destination et du nombre de dix-millièmes en résultant.

Renumérotation des parties privatives

Afin de conserver une numérotation cohérente des parties privatives après la scission susmentionnée de l'espace d'atelier existant, un certain nombre de parties privatives ont été renumérotées.

On trouvera ci-dessous un tableau où figurent la numérotation originale dans la colonne de gauche et la numérotation réelle dans la colonne de droite :

ACTE DE BASE ORIGINAL	PRÉSENT ACTE DE BASE MODIFICATIF
B0e	B0g (ex B0e)
B0f+B1h	B0h+B1h (ex B0f+B1h)
B0g+B1i	B0i+B1i (ex B0g+B1i)
B0h	B0j (ex B0h)
B0i	B0k (ex B0i)
B0j	B0l (ex B0j)
B1e	B1dd (ex B1e)
B1f	B1gg (ex B1f)
B2e	B2dd (ex B2f)
B2f	B2gg (ex B2f)

Modification de la description des parties privatives

Suite aux modifications susmentionnées, la description originale des parties privatives modifiées doit être lue comme suit dans l'acte passé le 21 janvier 2008 devant maître Jean-Philippe Lagae, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le 25 janvier 2008 sous la référence 4-T-25/01/2008-00987 :

« BÂTIMENT A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau 0 :

- L'espace commercial « A0a », sur la gauche, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'espace commercial proprement dit.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

quatre cent cinquante-six dix-millièmes (456/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau 1 :

- L'espace de bureau « A1a », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'espace de bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

sept cent treize dix-millièmes (713/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

six terrasses.

BÂTIMENT B :

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble B depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau 0 :

- L'appartement « B0d », le deuxième à côté de l'entrée en partant de la gauche :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains, toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- L'appartement « B0e », situé derrière l'appartement « B0d », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains, toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- L'appartement duplex « B0f » + « B1h », situé derrière le studio « B0c », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement duplex « B0g »+ « B1i », situé derrière le studio « B0b » :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement « B0h », situé derrière l'appartement « B0a », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

septante-deux dix-millièmes (72/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement « B0i », situé derrière l'appartement « B0a » et à côté de l'appartement « B0h », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent quarante-sept dix-millièmes (147/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

deux terrasses et un jardin.

• L'atelier « B0j », situé entre l'immeuble A et les appartements « B0d » et « B0e », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un espace d'atelier.

b) en copropriété et indivision forcée :

trois cent quarante-six dix-millièmes (346/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

Au niveau + 1 :

• L'appartement « B1e », à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

- L'appartement « B1f », au fond à gauche, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.

Au niveau + 2 :

- L'appartement « B2e », à gauche en partant de l'avant, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « B2f, au fond à gauche, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.

LIRE COMME SUIV

« IMMEUBLE A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau 0 :

- L'espace commercial avec atelier A0a, situé en partie dans l'immeuble A et en partie dans l'immeuble B, à côté des bureaux « B0dd » et « B0gg », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
un espace d'atelier et un espace commercial.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cinq cent cinquante-six dix-millièmes (556/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau 1 :

- L'espace de bureau « A1a », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
l'espace de bureau proprement dit et des toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
neuf cent quatre-vingts dix-millièmes (980/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
six terrasses.

BÂTIMENT B :

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble B depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau 0 :

- L'appartement « B0d », le deuxième à côté de l'entrée en partant de la gauche :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement « B0g » (ex B0e), situé derrière l'appartement « B0d », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement duplex « B0h » + « B1h » (ex B0f+B1h), situé derrière le studio « B0c », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement duplex « B0i » + »B1i » (ex B0g+B1i), situé derrière le studio « B0b », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement « B0j » (ex B0h), situé derrière l'appartement « B0a », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante-deux dix-millièmes (72/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement « B0k » (ex B0i), situé derrière l'appartement « B0a » et à côté de l'appartement « B0j », comprenant :
 - c) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche,

toilettes, débarras.

d) en copropriété et indivision forcée :

cent quarante-sept dix-millièmes (147/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

deux terrasses et un jardin.

• L'espace commercial/avec atelier, situé en partie dans l'immeuble A et en partie dans l'immeuble B, à côté des bureaux « B0dd » et « B0gg », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un espace d'atelier et un espace commercial.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinq cent cinquante-six dix-millièmes (556/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• L'espace de bureau/espace pour activité productive « B0dd », situé entre l'espace commercial avec atelier A0a et l'appartement « B0d », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un espace de bureau/espace pour activité productive

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-trois dix-millièmes (123/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'espace de bureau/espace pour activité productive « B0gg », situé entre l'espace commercial avec atelier A0a et l'appartement « B0g », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un espace de bureau/espace pour activité productive

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-trois dix-millièmes (123/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

Au niveau + 1 :

• L'appartement « B1dd » (ex B1e), à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B1gg » (ex B1f), au fond à gauche, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

Au niveau + 2 :

- **L'appartement « B2dd » (ex B2e), à gauche en partant de l'avant, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- **L'appartement « B2gg » (ex B2f), au fond à gauche, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse. »

4) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé la fusion de l'espace d'atelier supplémentaire créé au rez-de-chaussée de l'immeuble B avec l'espace commercial existant au rez-de-chaussée de l'immeuble A, de même que les modifications du nombre de dix-millièmes en résultant.

Modification de la description des parties privatives

Cf. ci-dessus au point 3)

5) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé le regroupement des remises privatives C01 à C09, au sous-sol, en un garage à vélos, de même que les modifications du nombre de dix-millièmes en résultant.

6) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé le regroupement d'une partie de l'espace de stockage du sous-sol en plusieurs locaux techniques, de même que les modifications du nombre de dix-millièmes en résultant.

Modification de la description des parties privatives

Suite aux modifications susmentionnées, la description originale des parties privatives modifiées doit être lue comme suit dans l'acte passé le 21 janvier 2008 devant maître Jean-Philippe Lagae, notaire à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le 25 janvier 2008 sous la référence 4-T-25/01/2008-00987 :

« IMMEUBLE A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau -1 :

- **un espace de stockage, dénommé « stock » sur le plan, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le stock proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée :*

deux cents dix-millièmes (200/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

LIRE COMME SUIV

« IMMEUBLE A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau -1 :

le stock proprement dit

b) en copropriété et indivision forcée :

cent dix-millièmes (100/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

Détermination de la quote-part en dix-millièmes

Lors de la (modification de) la détermination de la quote-part dans les parties communes attachées à chaque partie privative, il a été tenu compte de la valeur respective de ces parties, déterminée en fonction de la surface nette au sol, de la destination et de l'emplacement de la partie privative, sur la base du rapport motivé de M. BALCAEN Alexander, établi le 12 décembre 2013, dont une copie est jointe au présent acte.

7) Le 16 octobre 2013, l'assemblée générale des copropriétaires a approuvé la coordination des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi modifiée sur la copropriété du 2 juin 2010. L'association des copropriétaires, représentée comme indiqué ci-dessus, a donc remis au notaire la version coordonnée des statuts pour qu'il la dépose dans ses minutes afin de donner à la version coordonnée des statuts la même force qu'un acte authentique, étant entendu que la description actuelle des parties privatives est la suivante (les modifications apportées par le présent acte sont indiquées en gras) :

BÂTIMENT A, situé contre la rue de Stalle (point de vue de la description : on regarde l'immeuble A depuis la rue de Stalle)

Au niveau 0 :

• **L'espace commercial avec atelier A0a, situé en partie dans l'immeuble A et en partie dans l'immeuble B, à côté des bureaux « B0dd » et « B0gg », comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

un espace d'atelier et un espace commercial.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinq cent cinquante-six dix-millièmes (556/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• L'espace commercial « A0b », sur la droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'espace commercial proprement dit.

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre-vingt-neuf dix-millièmes (89/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau + 1 :

• **L'espace de bureau « A1a », comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

l'espace de bureau proprement dit et des toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

neuf cent quatre-vingts dix-millièmes (980/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
six terrasses.

Au niveau + 2 :

• **L'espace de bureau « A2a », au fond à gauche, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent cinquante-trois dix-millièmes (153/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

une terrasse.

• **L'espace de bureau « A2b », à l'arrière au milieu, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

quatre-vingt-huit dix-millièmes (88/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

une terrasse.

• **L'espace de bureau « A2c », au fond à droite, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

quatre-vingt-cinq dix-millièmes (85/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

une terrasse.

• **L'espace de bureau « A2d », à gauche en partant de l'avant, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent cinquante-quatre dix-millièmes (154/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

• **L'espace de bureau « A2e », à l'avant au milieu, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le bureau proprement dit et des toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

quatre-vingt-huit dix-millièmes (88/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse.

- Le bureau « A2f », à l'avant sur la droite, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
le bureau proprement dit et des toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
quatre-vingt-cinq dix-millièmes (85/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.

Au niveau + 3 :

- L'appartement « A3a », au fond à gauche, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent-treize dix-millièmes (113/1000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « A3b », à l'arrière au milieu, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains, toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante-trois dix-millièmes (73/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « A3c », à droite sur toute la profondeur de l'immeuble, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent vingt et un dix-millièmes (121/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « A3d », à l'avant au milieu, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche, toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
septante-trois dix-millièmes (73/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « A3e », à gauche en partant de l'avant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

Au niveau -1 :

- **seize emplacements de parking, numérotés « A00 » à « A14 » et « A17 » sur le plan, comprenant chacun :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

L'emplacement de parking « A01 » est destiné aux personnes handicapées.

- **l'emplacement de parking numéroté « A15 » sur le plan et numéroté « A19 » en réalité, comprenant :**

c) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

d) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **l'emplacement de parking numéroté « A16 » sur le plan et numéroté « A18 » en réalité, comprenant :**

e) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

f) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **l'emplacement de parking numéroté « A18 » sur le plan et numéroté « A16 » en réalité, comprenant :**

g) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

h) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **l'emplacement de parking numéroté « A19 » sur le plan et numéroté « A15 » en réalité, comprenant :**

i) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

j) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

- **un espace de stockage, dénommé « stock » sur le plan, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

le stock proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent dix-millièmes (100/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Deux mille huit cent dix-millièmes (2 800/10 000^e) sont donc rattachés indivisément au « BÂTIMENT A » dans les parties communes (dont le terrain).

BÂTIMENT B :

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble B depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau 0 :

- L'appartement « B0a », deuxième en partant de la droite à côté de l'entrée, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cent deux dix-millièmes (102/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- Le studio « B0b », à droite de l'entrée, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- Le studio « B0c », à gauche de l'entrée, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- L'appartement « B0d », le deuxième à côté de l'entrée en partant de la gauche, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- L'appartement « B0g » (ex B0e), situé derrière l'appartement « B0d », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée :*

septante dix-millièmes (70/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*

terrasse et jardin.

- L'appartement duplex « B0h » + « B1h » (ex B0f+B1h), situé derrière le studio « B0c », comprenant :

- a) *en propriété privative et exclusive* :
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.
- b) *en copropriété et indivision forcée* :
cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse et jardin.
- L'appartement duplex « B0i » + »B1i» (ex B0g+B1i), situé derrière le studio « B0b », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :
salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :
cent treize dix-millièmes (113/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse et jardin.
 - L'appartement « B0j » (ex B0h), situé derrière l'appartement « B0a », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :
septante-deux dix-millièmes (72/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse et jardin.
 - L'appartement « B0k » (ex B0i), situé derrière l'appartement « B0a » et à côté de l'appartement « B0j », comprenant :

c) *en propriété privative et exclusive* :
salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

d) *en copropriété et indivision forcée* :
cent quarante-sept dix-millièmes (147/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
deux terrasses et un jardin.
 - L'espace commercial/avec atelier, situé en partie dans l'immeuble A et en partie dans l'immeuble B, à côté des bureaux « B0dd » et « B0gg », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :
un espace d'atelier et un espace commercial.

b) *en copropriété et indivision forcée* :
cinq cent cinquante-six dix-millièmes (556/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - L'espace de bureau/espace pour activité productive « B0dd », situé entre l'espace commercial avec atelier A0a et l'appartement « B0d », comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :

un espace de bureau/espace pour activité productive

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-trois dix-millièmes (123/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'espace de bureau/espace pour activité productive « B0gg », situé entre l'espace commercial avec atelier A0a et l'appartement « B0g », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un espace de bureau/espace pour activité productive

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-trois dix-millièmes (123/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

Au niveau + 1 :

• L'appartement « B1a », à l'avant tout à droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent deux dix-millièmes (102/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « B1b », deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « B1c », à l'avant au milieu, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B1d », deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

a) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « B1dd » (ex B1e), à gauche en partant de l'avant, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « B1gg » (ex B1f), au fond à gauche, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « B1g », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « B1j », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « B1k », tout au fond à droite, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent trente-quatre dix-millièmes (134/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

Au niveau + 2 :

• **L'appartement « B2a », à l'avant tout à droite, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent deux dix-millièmes (102/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « B2b », deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salles de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « B2c », à l'avant au milieu, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salles de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2d », deuxième à gauche en partant de l'avant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2dd » (ex B2e), à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2gg » (ex B2f), au fond à gauche, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-six dix-millièmes (96/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2g », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « B2h », troisième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « B2i », le troisième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2j », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-cinq dix-millièmes (65/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B2k », tout au fond à droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent trente-quatre dix-millièmes (134/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

Au niveau + 3 :

• L'appartement « B3a », deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante et un dix-millièmes (61/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « B3b », deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :
soixante et un dix-millièmes (61/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• L'appartement « B3c », à l'avant tout à gauche, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

nonante-neuf dix-millièmes (99/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• L'appartement « B3d », à gauche au fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre-vingt-cinq dix-millièmes (85/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « B3e », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de bain avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

quarante-neuf dix-millièmes (49/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « B3f », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de bain avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

quarante-neuf dix-millièmes (49/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• L'appartement « B3g », tout à droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent trente-trois dix-millièmes (133/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

Au niveau – 1 :

• **vingt emplacements de parking, numérotés « B01 » à « B20 » sur le plan,**

comprenant chacun :

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **onze caves, numérotées « B01 », « B02 », « B03 », « B04 », « B05 », « B08 », « B09 », « B10 », « B11 », « B12 », « B13 » sur le plan, comprenant chacune :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **trois caves, numérotées « B14-15 », « B16 » et « B17 » sur le plan, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

trois dix-millièmes (3/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

- **trois caves, numérotées « B06 », « B07 » et « B18 » sur le plan, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

quatre dix-millièmes (4/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau – 2 :

- **vingt-six emplacements de parking, numérotés « B21 » à « B46 » sur le plan, comprenant chacun :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Les emplacements de parking « B26 », « B27 », « B36 » et « B39 » sont destinés aux personnes handicapées.

- **quinze caves, numérotées « B19 » à « B33 » sur le plan, comprenant chacune :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

la cave proprement dite

b) *en copropriété et indivision forcée*

deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Trois mille neuf cent dix-millièmes (3 900/10 000^e) sont donc rattachés indivisément au « BÂTIMENT B » dans les parties communes (dont le terrain).

BÂTIMENT C :

(point de vue de la description : on regarde l'immeuble C depuis le jardin intérieur commun)

Au niveau 0 :

- **L'appartement « C0a », au fond à gauche, comprenant :**

a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

septante-quatre dix-millièmes (74/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement duplex « C0b »+'C1b », le deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de douche, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent quinze dix-millièmes (115/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement duplex « C0c »+'C1c », au fond au milieu, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de douche, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent quinze dix-millièmes (115/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement « C0d », le deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

septante-quatre dix-millièmes (74/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement « C0e », au fond à droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains avec toilettes, salle de douche, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent septante-sept dix-millièmes (177/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

• L'appartement « C0f », à l'avant droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq dix-millièmes (125/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse et jardin.

- Le studio « C0g », le deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- Le studio « C0h », le deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
cinquante-quatre dix-millièmes (54/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- L'appartement « C0i », à l'avant gauche, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
soixante-sept dix-millièmes (67/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse et jardin.
- dix-sept caves, numérotées sur le plan « C01 » à « C15 » et « C17 » à « C18 », comprenant chacune :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
la cave proprement dite
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
deux dix-millièmes (2/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
- une cave, numérotée sur le plan « C16 », comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
la cave proprement dite
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
trois dix-millièmes (3/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

Au niveau + 1 :

- L'appartement « C1a », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*
salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.
 - b) *en copropriété et indivision forcée :*
soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.
 - c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :*
terrasse.
- L'appartement « C1d », troisième à droite en partant du fond :
 - a) *en propriété privative et exclusive :*

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « C1e », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-quatre dix-millièmes (64/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• L'appartement « C1ee », au fond à droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine, une chambre avec salle de bain et toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

septante-six dix-millièmes (76/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

deux terrasses.

• L'appartement « C1f », à l'avant droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-cinq dix-millièmes (125/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « C1g », le deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « C1h », le troisième à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « C1i », deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• L'appartement « C1j », sur la gauche, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, salle de douche, toilettes, débarras.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt et un dix-millièmes (121/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
deux terrasses et un jardin.

Au niveau + 2 :

• L'appartement « C2a », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « C2b », troisième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « C2c », quatrième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte, coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• L'appartement « C2d », troisième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :
terrasse.

• Le studio « C2e », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-quatre dix-millièmes (64/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

• **L'appartement « C2ee », au fond à droite :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine, une chambre avec salle de bain avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

septante-six dix-millièmes (76/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

deux terrasses

• **L'appartement « C2f », à droite en partant de l'avant, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, trois chambres, salle de bains, débarras, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent septante-trois dix-millièmes (173/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **Le studio « C2g », le deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **Le studio « C2h », le troisième à gauche en partant de l'avant, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante-trois dix-millièmes (53/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « C2i », deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• **L'appartement « C2j », sur la gauche, comprenant :**

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, salle de douche, débarras, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt et un dix-millièmes (121/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

deux terrasses.

Au niveau + 3 :

• Le studio « C3a », au fond à gauche, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante et un dix-millièmes (61/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « C3b », deuxième à gauche en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de bain avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cinquante et un dix-millièmes (51/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• Le studio « C3c », deuxième à droite en partant du fond, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de bain avec toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

soixante-six dix-millièmes (66/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « C3d », sur la droite, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, deux chambres, salle de bains, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent vingt-huit dix-millièmes (128/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « C3e », deuxième à droite en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de bains, débarras, toilettes.

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre-vingt-un dix-millièmes (81/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite :

terrasse.

• L'appartement « C3f », deuxième à gauche en partant de l'avant, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

salon, cuisine ouverte, chambre, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :
soixante-trois dix-millièmes (63/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse.

• Le studio « C3g », à l'avant gauche, comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* :

salle de séjour avec cuisine ouverte et coin à dormir, salle de douche avec toilettes.

b) *en copropriété et indivision forcée* :

septante et un dix-millièmes (71/10 000^e) des parties communes, dont le terrain.

c) *en jouissance exclusive, perpétuelle et gratuite* :
terrasse. »

Au niveau – 1 :

• **trente et un emplacements de parking, numérotés « C01 » à « C31 » sur le plan, comprenant chacun :**

a) *en propriété privative et exclusive* :

l'emplacement de parking proprement dit

b) *en copropriété et indivision forcée*

dix dix-millièmes (10/10 000^e) des parties communes, dont le terrain. »

Le présent acte sous seing privé restera attaché aux présentes, après avoir été certifié

« ne varietur » par le parti et notre notaire.

URBANISME

Le Notaire soussigné attire l'attention du comparant sur les dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du neuf avril deux mille quatre adoptant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire.

Par lettre recommandée, le notaire soussigné a demandé à la commune d'Uccle de lui communiquer les informations urbanistiques habituelles. La municipalité d'Uccle a répondu par une lettre datée du six septembre suivant. Le contenu de cette lettre est repris littéralement :

« *Pour la zone dans laquelle le bien est situé :*

a) *La destination est la suivante :*

Le PRAS (arrêté du 3 mai 2001) intègre le bien dans la zone de forte mixité et le long des espaces structurants. Le bien ne se trouve ni dans les limites d'un plan d'aménagement communal ni dans le périmètre d'un permis de lotissement. Une copie de ces documents est jointe en annexe.

b) *Les conditions que doit remplir projet de construction sont les suivantes :*

Le PRAS, les règlements généraux de construction de l'agglomération bruxelloise titre XX et de la commune s'appliquent.

c) *Constitue une éventuelle expropriation :*

Le conseil communal n'en a pas eu connaissance à ce jour.

La rue de Stalle étant une route régionale, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de l'Administration de l'Équipement et des Déplacements - Service B1 - rue du Progrès 80, 1035.

d) *En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :*

À ce jour, le conseil communal n'a pas connaissance de l'existence d'un périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait inclus.

e) *Concernant les autres renseignements : Le bien ne se trouve pas sur un espace de développement renforcé de logement et de la rénovation. Nul ne peut, modifier tout ou partie de l'utilisation ou de la destination d'un bien sans l'autorisation préalable écrite et explicite du Collège du bourgmestre et des échevins, même si ces modifications ne nécessitent pas de travaux (article 98 du CoBAT du 9 avril 2004). La propriété fait l'objet du permis d'urbanisme n° 36867 accordé par décision du Collège du bourgmestre et des échevins du 5 septembre 2006 pour la construction de trois immeubles à appartements..*

La propriété fait l'objet du permis d'urbanisme n° 38004 accordé par décision du Collège du bourgmestre et des échevins du 29 janvier 2007 pour un panneau publicitaire..

La propriété fait l'objet d'un permis d'urbanisme n° 39061 accordé par décision du Collège du bourgmestre et des échevins du 21 décembre 2010 pour la modification du permis 36867 – modification du nombre d'appartements de 2 immeubles à appartements. Le bien mentionné ne fait pas l'objet de mesures de protection en vertu de la loi sur la préservation du patrimoine immobilier.

Afin de vérifier si le bien immobilier est repris dans l'inventaire des pollutions potentielles du sol, en vertu de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 mai 2004 relative à la gestion des pollutions du sol, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de l'IBGE, Gulledele 100, 1200 BRUXELLES. »

Gestion des sols pollués

Par lettre recommandée du huit mai deux mille sept, le notaire instrumentant a demandé à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement si les biens susmentionnés étaient inclus dans l'inventaire des sols pollués. L'IBGE a répondu par des lettres datées du dix-sept juin deux mille sept. Les comparants déclarent avoir reçu copie de ces lettres.

L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement a fait savoir ce qui suit :

- les parcelles susmentionnées portant les numéros 130/N/11, 130/P/11, 135/F, 136/E et 137/Z/3 ne sont pas reprises dans l'inventaire des sols pollués.
- Les parcelles susmentionnées portant les numéros 137/A/4, 137/B/4, 137/P/3 et 137/N/3 sont reprises dans l'inventaire des sols pollués.

L'attestation du sol délivrée le 3 septembre 2012 est libellée en ces termes :

« La parcelle est reprise dans l'inventaire des sols pollués. 2. Les informations détaillées concernant cette parcelle ne faisaient pas encore partie d'une procédure de validation. »

Le comparant reconnaît avoir été pleinement informé par le notaire soussigné de la portée des dispositions de l'ordonnance bruxelloise sur la gestion des sols pollués et de ses arrêtés d'exécution

DÉCLARATION

Le présent acte forme un tout avec de l'acte de base susmentionné ainsi que ses annexes ; ils constituent ensemble le statut réel de l'immeuble. La décision précitée, comme établi dans le présent acte, est contraignante pour toutes les personnes qui, à l'avenir, pourraient posséder un droit quelconque sur l'immeuble ou une partie de celui-ci, et les engage, de même que, solidairement et indivisiblement, leurs héritiers, successeurs et ayants droit, à quelque titre que ce soit.

DISPENSE DU CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES

Pour autant que de besoin, le conservateur des hypothèques est dispensé de l'obligation de prendre l'inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

ÉTAT CIVIL.

Conformément à la loi organique du notariat, le notaire soussigné confirme connaître les parties ou avoir vérifié leur identité au moyen de leur carte d'identité et/ou de recherches dans le registre national.

Conformément à la loi hypothécaire, le notaire soussigné authentifie les parties au présent acte :

a) pour les personnes physiques : les noms, prénoms, lieu et date de naissance sur la base des actes d'état civil et/ou de leur livret de mariage ;

b) pour les personnes morales : la dénomination, la forme juridique, le siège social, la date de constitution et le numéro de TVA ou le numéro national d'identification.

LOI ORGANIQUE DU NOTARIAT

Les parties confirment que le notaire instrumentant les a informées de manière appropriée des droits, obligations et charges découlant du présent acte et les a conseillées de manière impartiale.

Elles déclarent qu'elles considèrent le présent acte comme équilibré, ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent, et déclarent l'accepter expressément.

DÉCLARATION PRO FISCO

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 €).

DONT ACTE

Après lecture intégrale commentée, le syndic a signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.